



PREFET DE VAUCLUSE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

N° 43 – JUIN 2015

PUBLICATION : 10 JUIN 2015

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE VAUCLUSE

JUIN 2015 - N° 43

SOUS PREFECTURE D'APT

PAGE 1 arrêté du 9 juin 2015 portant convocation des électeurs de la commune d'Auribeau pour une élection municipale complémentaire

SOUS PREFECTURE DE CARPENTRAS

PAGE 4 arrêté du 9 juin 2015 portant autorisation d'une manifestation motocycliste intitulée « 6ème Trial urbain de Carpentras » organisée par l'association "Ventoux Loisirs Saint-Ponchon, le 11 Juillet 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

PAGE 12 arrêté du 04 juin 2015 portant agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire
PAGE 14 arrêté du 4 juin 2015 portant agrément des associations sportives

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

PAGE 16 arrêté du 4 juin 2015 permanent réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse
PAGE 25 arrêté du 9 juin 2015 portant autorisation d'installer un dispositif d'enseigne soumis à autorisation sur la commune de Sorgues

DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE

PAGE 27 arrêté du 10 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Eric ARELLA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interregional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille
PAGE 30 arrêté du 10 juin 2015 donnant délégation de signature à Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt
PAGE 38 arrêté du 10 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras
PAGE 44 arrêté du 10 juin 2015 donnant délégation de signature à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse

SOUS PREFECTURE D'APT



PRÉFET DE VAUCLUSE

ARRÊTÉ du 9 juin 2015

Portant convocation des électeurs de la commune d'AURIBEAU
pour une élection municipale complémentaire

La Sous-Préfète d'Apt

VU le code électoral et notamment ses articles L.247, L.225, L.251, L.258, L.260 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 modifiés par l'ordonnance n° 2009-1530 du 10 décembre 2009 ;

VU l'arrêté du préfet de Vaucluse donnant délégation de signature à Madame Hélène GERONIMI, Sous-Préfète d'Apt en date du 2 mars 2015.

VU la démission du conseiller municipal d'AURIBEAU, Mme Michèle STEIN en date du 30 avril 2015 ;

VU la démission du conseiller municipal d'AURIBEAU, M. Guy JUSSIAN en date du 30 avril 2015 ;

VU les courriers de M. le Préfet acceptant leur démission en date du 7 mai 2015

VU la démission du conseiller municipal d'AURIBEAU, M. Vincent GOMEZ en date du 30 avril 2015 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal d'AURIBEAU est dorénavant incomplet en ce qu'il comprend 4 conseillers municipaux au lieu de 7 ;

CONSIDERANT qu'il convient de le compléter, le conseil municipal ayant perdu un tiers de ses membres

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Les électeurs et les électrices de la commune d'AURIBEAU sont convoqués le dimanche 19 juillet 2015 et s'il y a nécessité d'un deuxième tour le dimanche 26 juillet 2015 pour procéder à l'élection de trois conseillers municipaux.

ARTICLE 2 : Le vote aura lieu dans le bureau de vote désigné par arrêté préfectoral du 17 novembre 2014 instituant les bureaux de vote de l'arrondissement d'APT.

Le scrutin sera ouvert de 08 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 3 : Sont appelés à participer au scrutin tous les électeurs inscrits sur la liste électorale générale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune et arrêtées au 28 février 2015, modifiées s'il y a lieu conformément aux articles L.30 à L.40, R.17 et R.18 du code électoral.

Seront également admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription à la suite de réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de Cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

ARTICLE 4 : Les déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune d'AURIBEAU du 19 juillet et 26 juillet 2015 se dérouleront :

pour le premier tour :

- est du lundi 29 juin 2015 au mercredi 1^{er} juillet de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h
- est et le jeudi 2 juillet 2015 de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 18 h

pour le second tour, le cas échéant :

- est du lundi 19 juillet 2015 au mardi 21 juillet 2015
- est de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h (18 h pour le mardi 21 juillet 2015)

Les déclarations seront déposées pour le 1^{er} comme pour le 2^{ème} tour auprès de la

Sous-préfecture d' Apt
Place Gabriel Péri
84400 APT

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

La déclaration est obligatoirement rédigée sur un formulaire qui peut notamment être téléchargé et rempli en ligne à partir du site https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_14996.do, puis imprimé et signé par les candidats.

Les retraits éventuels de candidature ne pourront être présentés que jusqu'aux dates limites ci-dessus fixées.

Les candidats non élus dès le premier tour seront d'office candidats au second tour. Dans l'hypothèse où le nombre de candidats au 1^{er} tour serait inférieur au nombre de sièges à pourvoir, de nouvelles candidatures pourront être déposées dans l'entre-deux tours.

ARTICLE 5 : Sont éligibles au conseil municipal, s'ils sont âgés de dix-huit ans révolus sauf restrictions prévues par la loi, tous les électeurs de la commune et les citoyens inscrits au rôle des contributions directes ou justifiant qu'ils devraient y être inscrits au 1^{er} janvier de l'année de l'élection.

ARTICLE 6 : Le récépissé attestant de l'enregistrement de la candidature ne peut être délivré que si les conditions énumérées à l'article L.265 sont remplies et si les documents produits établissent que les candidats satisfont aux conditions d'éligibilité prévues par les deux premiers alinéas de l'article L.228.

En cas de refus de délivrance du récépissé, le candidat dispose de vingt-quatre heures pour saisir le tribunal administratif, qui statue en premier et dernier ressort dans les trois jours du dépôt de la requête. Faute pour le tribunal administratif d'avoir statué dans ce délai, le récépissé est délivré.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R. 26 au code électoral, la campagne électorale pour le 1er tour est ouverte le lundi 6 juillet 2015 à zéro heure et s'achève le samedi 18 juillet 2015 à minuit.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 20 juillet 2015 à zéro heure et est close le samedi 25 juillet 2015 à minuit.

ARTICLE 8 : Les candidats disposent d'emplacement d'affichage, dès l'ouverture de la campagne électorale.

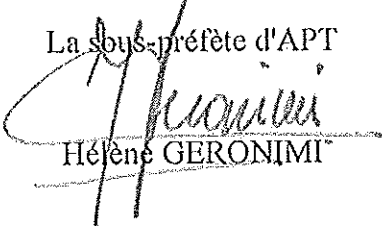
ARTICLE 9 : La date limite de notification à la mairie par les candidats de la liste des assesseurs et délégués est fixée au jeudi 16 juillet 2015 à 18 heures pour le premier tour et le jeudi 23 juillet 2015 à 18 heures en cas de second tour.

ARTICLE 10 : Le dépouillement des votes s'effectuera après la clôture du scrutin. Un procès verbal sera établi en double exemplaire. Un exemplaire sera conservé à la mairie, l'autre sera adressé à la Préfecture de Vaucluse, direction des relations avec les usagers et les collectivités territoriales – Bureau des élections – 84905 AVIGNON cedex 09, accompagné des pièces qui y sont réglementairement annexées, dans les meilleurs délais.

Dès l'établissement du procès-verbal, le résultat sera proclamé en public par le président du bureau de vote et affiché en toutes lettres par ses soins dans la salle de vote. Le président du bureau de vote centralisateur procédera au recensement de l'ensemble des votes, en établissant le procès-verbal en deux exemplaires, et agira de même pour leurs résultats, leur affichage et leur transmission à la préfecture.

ARTICLE 11 : La Sous-préfète d'Apt, M. le maire d'Auribeau et le président du tribunal d'instance de Pertuis sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Apt, le 09 JUIN 2015

La sous-préfète d'APT

Hélène GERONIMI

SOUS PREFECTURE DE CARPENTRAS



PRÉFET DE VAUCLUSE

Sous-Préfecture de Carpentras

Réglementation

ARRETE PREFECTORAL

DU 9 JUIN 2015

**portant autorisation d'une manifestation motocycliste
intitulée « 6^{ème} Trial urbain de Carpentras »
le samedi 11 Juillet 2015 dans le centre-ville de
Carpentras**

**Le préfet de Vaucluse,
Chevalier de La Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 331-5 à L. 331-10, D. 331-5, R. 331-18 à R. 331-45, A. 331-18, A. 331-19, A. 331-3, A. 331-32 et A. 331-37 à A. 331-42 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 362-1 modifié par l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 – art. 9 relatif à la circulation dans les espaces naturels, L. 414-4 et R. 414-19 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 411-7, R. 411-5, R. 411-10, R. 411-18, R. 411-29 à R. 411-32 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur du 19 Décembre 2014 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2015 ;

Vu les arrêtés n° 2013156-0007 et n° 2013156-008 du 5 juin 2013 fixant la liste prévue au 2° du III et au IV de l'article L 414-4 du Code de l'Environnement des documents de planification,

programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences NATURA 2000 ;

Vu l'arrêté n° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015061-0005 du 2 Mars 2015 portant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans le centre-ville de Carpentras et notamment la Place du 25 Août 1944, la Rue Raspail, le Square Champeville, la Place du Général de Gaulle et la Place d'Inguibert, le jour de la manifestation ;

Vu la demande reçue le 8 Avril 2015, du Président de l'association « Ventoux Loisirs Saint-Ponchon » en vue d'être autorisé à organiser le samedi 11 Juillet 2015, une manifestation motocycliste intitulée « 6^{ème} Trial urbain de Carpentras » sur le territoire de la commune de Carpentras ;

Vu l'attestation d'assurance établie par AMV Assurance, sis Rue Cervantès Mérignac à Bordeaux Cedex 9 – 33735 - certifiant que cette épreuve est couverte par une police d'assurance conforme au modèle prévu par la réglementation générale des épreuves sportives ;

Vu le règlement de la manifestation établi par le club et visé par la LMRP ;

Vu les avis favorables du directeur départemental des Territoires, du directeur départemental des services d'incendie et de secours (CSP Carpentras), du directeur départemental de la cohésion sociale et du commissaire de police de la circonscription de Carpentras-Montoux ;

Vu les avis favorables du maire de Carpentras et de la FFM ;

Vu l'avis favorable de la commission des épreuves et compétitions sportives réunie en date du 21 Mai 2015 ;

Considérant que les organisateurs déchargent expressément l'Etat, le département, la commune et leurs représentants, de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait soit de l'épreuve, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet, auprès d'une compagnie agréée par le ministre de l'économie et des finances et notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de Carpentras ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Le Président du « Ventoux Loisirs Saint-Ponchon » est autorisé à organiser le samedi 11 Juillet 2015, une manifestation motocycliste intitulée « 6^{ème} Trial urbain de Carpentras » sur le territoire de la commune de Carpentras, de 15h à 23h.

Cette épreuve se déroulera sous la responsabilité du demandeur, selon l'itinéraire annexé au présent arrêté et selon les conditions suivantes :

- 6 zones seront mises en place :
- 3 zones sur la place Place du 25 Août 1944 (blocs de pierres, buses, blocs de pierres et buses)
- 2 zones sur la place d'Inguibert (Buses et pneus)
- 1 zone sur la place du Général de Gaulle (Troncs d'arbres) ;
- les zones d'évolution de trial sont reliées par des interzones et les concurrents évoluent successivement les uns après les autres toutes les minutes, sur chaque zone (trois tours des six zones à effectuer pour chacun des pilotes) ;
- les zones sont entourées d'un couloir marqué avec de la rubalise et des barrières de sécurité ;
- le début des épreuves est fixé à 18h et la fin à 21h ; les contrôles techniques et administratifs auront lieu de 15h à 18h sur le même circuit ; un show freestyle et VTT Trial aura lieu de 21h à 23h ;
- le parc des pilotes sera situé sur le Square Champeville ;
- le nombre de compétiteurs admis à participer à la manifestation est de 10 pilotes et le public attendu est de l'ordre de 2000 à 2500 personnes.

Article 2 :

Les services de police exerceront une surveillance accrue et particulière autour de cet événement, étant donné le nombre de spectateurs attendus et les horaires tardifs de la manifestation qui occupent une grande partie de la nuit.

L'organisateur devra prendre à sa charge le service d'ordre pour assurer la sécurité et la protection des participants, des usagers et des spectateurs durant et aux abords de cette manifestation.

Le stationnement des participants, accompagnateurs et spectateurs devra être assuré en totalité en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Article 3 :

L'organisateur a prévu le dispositif de sécurité suivant :

- 1 DPS avec l'UDSP de Vaucluse avec secouristes et matériel de premiers secours
- 1 médecin motorisé
- 20 radios VHF fournies par le CMD de Vaucluse
- des commissaires de course licenciés FFM, 3 signaleurs et 3 officiels
- des extincteurs

Il devra le compléter par la mise en place à ses frais des moyens de secours suivants :

- une liaison téléphonique avec le centre de traitement de l'alerte territorialement compétent, qui sera utilisée pour alerter immédiatement les sapeurs pompiers de tout événement nécessitant l'envoi de moyens de secours,
- pour la sécurité de concurrents, les moyens de secours imposés par la fédération sportive compétente.

Article 4 :

Les organisateurs devront respecter les obligations suivantes :

- Tous les moyens disponibles devront être mis en œuvre pour limiter les nuisances sonores et garantir la pérennité des lieux, et notamment la récupération des déchets engendrés par les participants ou le public de cette manifestation ;
- Seuls les balisages par rubans, flèches cartonnées et piquets amovibles, sans clous dans les arbres, posés 48h avant l'épreuve, enlevés immédiatement ou au plus tard 24h après la manifestation, seront acceptés ;
- Tous les moyens devront être mis en œuvre pour éviter l'écoulement de fluides mécaniques lors des opérations d'approvisionnement en carburant ou de maintenance, par la pose d'un tapis imperméable permettant la rétention des hydrocarbures ; le lavage des motos sur site est prohibé ;
- Des sanitaires mobiles, en nombre suffisant, seront mis à la disposition des concurrents et du public.

Article 5 :

Il est formellement interdit :

- de jeter sur la voie publique des journaux, prospectus, tracts ou échantillons de produits divers, lancés soit par l'organisateur lui-même, soit par les concurrents prenant part à cette manifestation, soit par les accompagnateurs, soit plus fréquemment par les occupants des voitures de publicité suivant cette épreuve,
- de coller des flèches de direction sur les panneaux de signalisation, bornes, arbres et parapets de ponts,
- de faire tout acte de propagande visant des buts étrangers à l'épreuve elle-même.

Article 6 :

Conformément à l'article R 331-27 du code du sport, l'organisateur devra fournir, avant l'épreuve, une attestation précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées. Cette attestation devra être faxée (04 90 67 70 09) ou envoyée par mail (sp-manifestations-sportives-carpentras@vaucluse.gouv.fr).

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article R 331-13 du Code du Sport, l'autorisation peut être suspendue ou rapportée à tout moment s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus réunies ou que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en est faite par l'autorité administrative, ne respecte plus ou ne fait plus respecter par les participants et les spectateurs les dispositions que le règlement particulier de la manifestation prévoyait en vue de leur protection.

Article 8 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R331-17-2 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article R331-17-2 du code du sport, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités plus graves prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 9:


Les droits des tiers restent expressément réservés.

Article 10 :

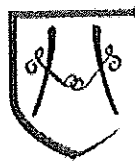
Le sous-préfet de Carpentras, le maire de Carpentras, le directeur départemental des Territoires, le directeur départemental des services d'incendie et de secours (CSP de Carpentras), le directeur départemental de la cohésion sociale et le commissaire de police de la circonscription de Carpentras-Montoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Une copie sera adressée au Président de l'association « Ventoux Loisirs Saint-Ponchon » qui devra prendre toutes mesures d'organisation et de sécurité dans le cadre des directives générales rappelées ci-dessus.

Fait à Carpentras, le 9 Juin 2015

Pour le préfet,
Le sous-préfet de Carpentras



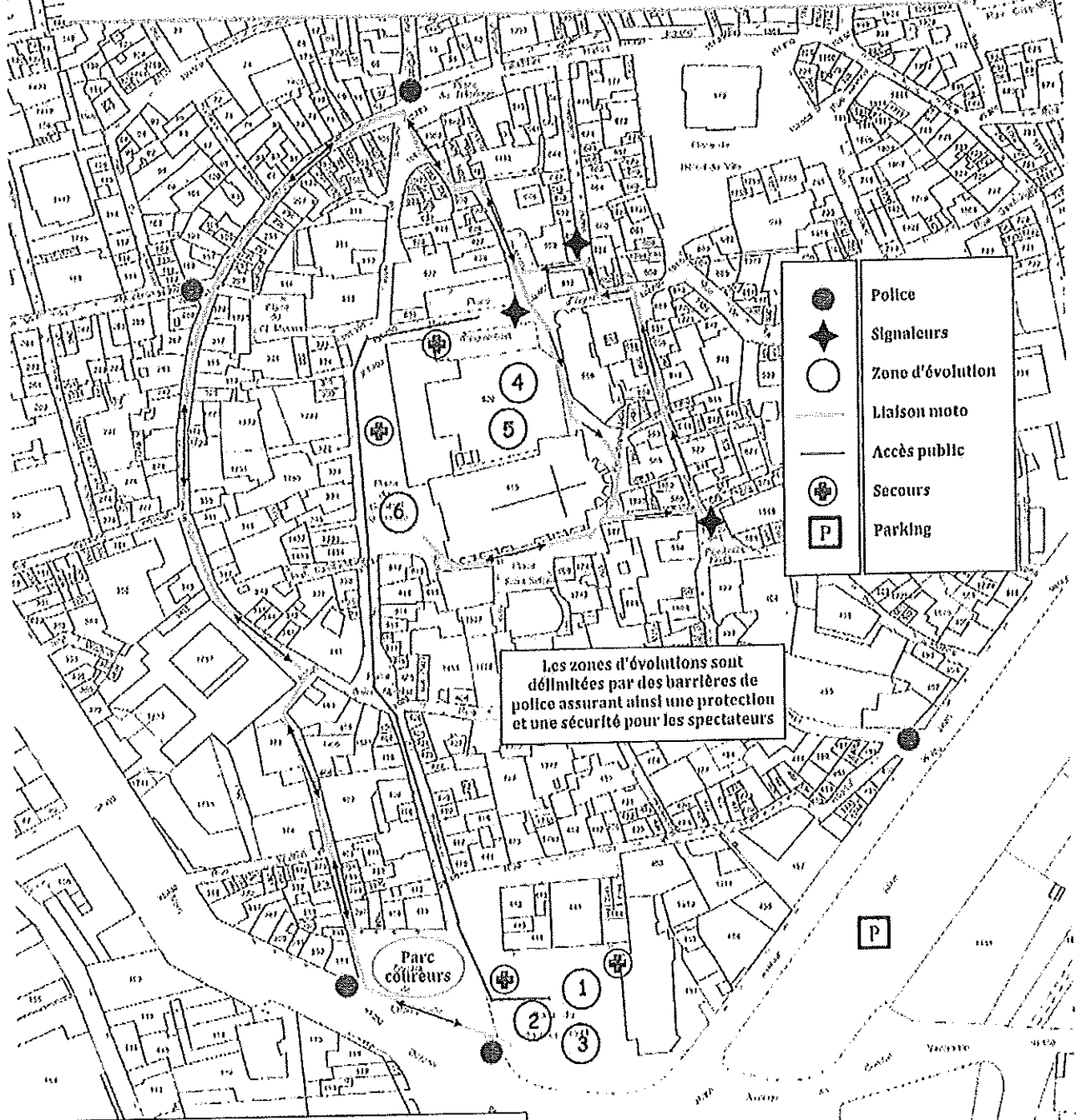
Jean-François MONIOTTE



CARPENTRAS

Capitale du Comtat Venaissin

6 ème TRIAL URBAIN



Les zones d'évolutions sont délimitées par des barrières de police assurant ainsi une protection et une sécurité pour les spectateurs

Les autres parkings à disposition seront fléchés :

- Parking de l'Observance
- Parking des Couquères
- Parking de la Coulée Verte

Sous-Préfecture de CARPENTRAS
VU pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
CARPENTRAS, le 09 JUN 2015

LE SOUS-PREFET,

Jean-François MONIOTTE

LISTE COMMISSAIRES

| | |
|------------------------|-------------------|
| Mme Stéphanie Billiard | Licence OFF153571 |
| Mme Serret Madeleine | Licence OFF182716 |
| M. André Pellegrin | Licence OFF065920 |
| M. François Maudhuit | Licence OFF016911 |
| M. Michel Roche | Licence OFF082762 |
| M. Jean Pierre Mullié | Licence OFF017277 |
| M. Pierre Dol | Licence OFF008873 |
| M. Jean Louis Chabaud | Licence OFF153555 |
| M. Philippe Bonnet | Licence OFF083022 |
| M. Charles Giraud | Licence OFF011590 |
| M. Michel Icard | Licence OFF042463 |
| M. Gilles Poussel | Licence OFF124257 |
| M. Jacques Parodi | Licence OFF121586 |
| M. Patrice Boireau | Licence OFF004257 |

LISTE OFFICIELS


Directeur de course : Jean Gomez
3 rue de la garrigue
11510 Caves
06-14-22-21-53
Licence ODC011763

Responsable Technique : Myriam Maschio
577 voie la periale
04510 Alglun
06-15-39-35-17
Licence ODC121469

Délégué Fédération Française Motocyclisme
Luc Lehner
Villa Cyclamen Ave du zoo
06700 St Laurent du Var
06-21-40-19-49
Licence ODC015241

Sous-Préfecture de CARPENTRAS
VU pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour,
CARPENTRAS, le 09 JUIN 2015

LE SOUS-PRÉFET,



Jean-François MONIOTTE

LISTE DES SIGNALEURS

ANDY LEOCADIE

Né le 04/09/1980

N°Permis : 980984200477

Déjà délivré le 28/04/2005

FLORIAN BEZERT

Né le 10/07/1981

N°Permis : 970884200030

Déjà délivré le 28/07/1999

CYRIL CHIRON

Né le 06/09/1981

N° Permis : 990784200882

Déjà délivré le 08/10/2008

Sous-Préfecture de CARPENTRAS
VU pour être annexé à mon arrêté
en date de ce jour.
CARPENTRAS, le 09 JUIN 2015

LE SOUS-PREFET,


Jean-François MONIOTTE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE**



PREFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
 DE LA COHESION SOCIALE
 POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, EDUCATIF
 ET SPORTIF
 Service Protection des mineurs et des usagers, formation
 et vie associative
 Bureau de la réglementation et de la protection des usagers
 Affaire suivie par : Didier SAPEY-TRIOMPHE
 Tél : 04 88 17 86 80
 Télécopie : 04 88 17 86 97
 Courriel : didier.sapey-triomphe@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
 Portant agrément des associations de jeunesse et d'éducation
 populaire

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
 CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
 OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret du 22 avril 2002 modifiant l'ordonnance du 2 octobre 1943 (article 8), modifiée,
 relative aux statuts des groupements de Jeunesse en ce qui concerne l'agrément des
 associations à caractère départemental ou local,

VU l'instruction ministérielle n° 85-16/B du 24 janvier 1985,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales
 interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral N°2015061-0022 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à M.
 Gérard DEBREE, directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale N°
 2015064-0003 du 05 mars 2015.

Après étude et avis de la commission d'agrément du Conseil départemental de la Jeunesse et de
 l'Education populaire,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : est agréée l'association ci-après :

| | |
|--------------------------|-----------|
| L'association dénommée : | AU MAQUIS |
|--------------------------|-----------|

| | |
|-----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Siège social : | Les Gardiols 84360 MERINDOL |
| Objet : | L'association a pour but d'agir pour contribuer à la transformation sociale, économique, écologique et poétique des territoires, notamment par la production paysanne, pour mieux vivre ensemble. |
| N° D'AGREMENT : | 84-2015-01-JEP |

ARTICLE 2 : le directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 04 juin 2015

Pour le préfet
le directeur départemental de la cohésion sociale,
et par délégation,
l'inspecteur de la jeunesse et des sports,





PREFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, EDUCATIF
ET SPORTIF
Service Protection des mineurs et des usagers, formation
et vie associative
Bureau de la réglementation et de la protection des usagers
Affaire suivie par : Didier SAPEY-TRIOMPHE
Tél : 04 88 17 86 80
Télécopie : 04 88 17 86 87
Courriel : didier.sapey-triomphe@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

Portant agrément des associations sportives

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code du sport, partie législative : Titre II, chapitre 1 : « associations sportives », articles L 121-1 à L 121-6 et la partie réglementaire : articles R 121-1 à R 121-6 ;
- VU le Code de l'éducation (articles L. 363 - L. 552-1 - L841 1 à L841-4) ;
- VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU l'arrêté préfectoral N°2015061-0022 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Gérard DEBREE, directeur départemental de la cohésion sociale ;
- VU l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale N° 2015064-0003 du 05 mars 2015.

Après instruction des dossiers de demande d'agrément présentés par les associations

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sont agréées les associations ci-après :

L'association dénommée :
Siège social :

JEUNESSE SPORTIVE LORIOLAISE
MAIRIE
Hôtel de Ville
84870 LORIOL DU COMTAT
FOOTBALL
84-2015-09

Objet :
N° D'AGREMENT :

L'association dénommée :
Siège social :

OPPEDE MAUBEC LUBERON
MAIRIE
Hôtel de Ville
84580 OPPEDE
FOOTBALL
84-2015-10

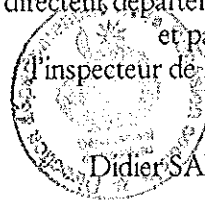
Objet :
N° D'AGREMENT :

ARTICLE 2 : Toute modification future qui affectera l'administration et le fonctionnement des associations, changement de titre, transfert de siège social, modification des statuts, extension d'activités, fusion, dissolution, cessation d'activités, devra être portée à la connaissance de la direction départementale de la cohésion sociale de Vaucluse, après avoir fait l'objet des déclarations et des formalités réglementaires prévues par la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental de la cohésion sociale de Vaucluse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 04/06/2015

Pour le préfet
le directeur départemental de la cohésion sociale,
et par délégation,
l'inspecteur de la jeunesse et des sports,



Didier SAPEY-TRIOMPHE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**



PREFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Service Eau et Milieux naturels
Affaire suivie par : Jean-Marc COURDIER
Tél : 04 90 16 21 46
Courriel : jean-marc.courdier@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ du 4 juin 2015
permanent réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et
d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département
de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L.131-6 et L.163-4 du Code Forestier ;

VU les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 34 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre et en particulier son titre II ;

VU le décret du 11 février 2015 publié au journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013049-0004 du 18 février 2013 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoire non maîtrisée dans le département de Vaucluse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012363-0008 du 28 décembre 2012 relatif à la détermination des massifs forestiers de Vaucluse particulièrement exposés aux risques d'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013030-0006 du 30 janvier 2013 réglementant l'emploi du feu dans le département de Vaucluse ;

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes, garrigues et maquis en date du 11 décembre 2014 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir les incendies ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

TITRE 1 : Dispositions particulières à l'utilisation des artifices de divertissement

ARTICLE 1 :

Quelle que soit la période de l'année, tout organisateur de spectacle pyrotechnique doit envoyer un dossier de déclaration conforme aux articles 19 et 20 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 sus-visé au moins un mois avant la date prévue du tir.

Ce dossier de déclaration sera complété d'un plan de situation au 1/25 000 et d'un plan indiquant clairement le lieu de lancement et permettant de visualiser les distances de sécurité et les dispositifs préventifs (Annexe 4).

Il sera adressé à la préfecture, Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC), pour ce qui concerne les communes de l'arrondissement d'Avignon et à la sous-préfecture compétente pour les communes des deux autres arrondissements (Apt et Carpentras).

Le récépissé de dossier de déclaration ne pourra être délivré que si le dossier est complet. Il ne vaut pas autorisation.

ARTICLE 2 :

Du 1er juin au 15 octobre, l'utilisation des artifices de divertissement appartenant aux catégories 1, 2 et 3 est interdite à moins de 200 m des bois, forêts, landes, garrigues et maquis.

ARTICLE 3 :

Du 1er juin au 15 octobre, l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier appartenant aux catégories 2, 3, et 4 est temporairement interdite sur le territoire des communes dont la liste figure à l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Du 1er juin au 15 octobre, l'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier appartenant aux catégories 2, 3 et 4 est soumise à autorisation délivrée par le préfet ou les sous-préfets, après avis des services techniques, sur le territoire des communes dont la liste figure à l'annexe 2 du présent arrêté.

Les demandes, accompagnées d'un plan de situation au 1/25 000, indiquant clairement le lieu de lancement, seront adressées, suivant le modèle de l'annexe 3 du présent arrêté, à la préfecture, Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles, pour ce qui concerne les communes de l'arrondissement d'Avignon et à la sous-préfecture compétente pour les communes des deux autres arrondissements (Apt et Carpentras).

ARTICLE 5 :

A toute période de l'année, en cas de vent supérieur à 40 km/h, l'utilisation des artifices de divertissement appartenant aux catégories 1, 2, 3 et 4 est interdite dans les communes dont les listes figurent dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

TITRE 2 : Dispositions particulières à l'utilisation d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées

ARTICLE 6 :

a) Du 1er juin au 15 octobre, le lancement d'objets en ignition à trajectoire non maîtrisée (de type fusées, chandelles romaines, lanternes thaïlandaises, etc.) est interdit sur l'ensemble du territoire du département de Vaucluse.

b) A toute période de l'année, par vent supérieur à 40 km/h, le lancement d'objets en ignition à trajectoire non maîtrisée (de type fusées, chandelles romaines, lanternes thaïlandaises, etc.) est interdit sur l'ensemble du territoire du département de Vaucluse.

TITRE 3 : Dispositions générales

ARTICLE 7 :

L'arrêté préfectoral n° 2013049-0004 du 18 février 2013 est abrogé. .

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans les deux mois qui suivent sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Vaucluse.

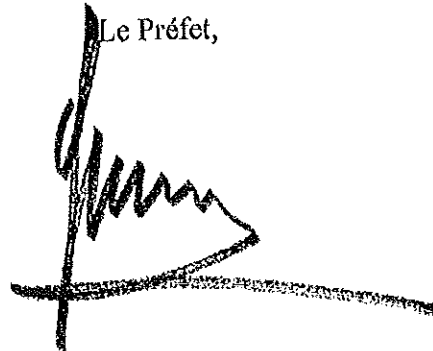
ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, les sous-préfets des arrondissements d'Apt et de Carpentras, le directeur de cabinet du préfet de Vaucluse, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du groupement de gendarmerie de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires, les maires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 4 JUIN 2015

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL

Le Préfet,



Bernard GONZALEZ

LISTE DES COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DESQUELLES L'UTILISATION DES ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT EST INTERDITE DU 1^{er} JUIN AU 15 OCTOBRE

| ARRONDISSEMENTS DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE | | |
|--------------------------------------------|---------------------|-----------------------|
| APT | AVIGNON | CARPENTRAS |
| AURIBEAU | JONQUERETTES | LE BARROUX |
| LES BEAUMETTES | LAGARDE PARÉOL | BEAUMONT DU VENTOUX |
| BUOUX | SAUMANE DE VAUCLUSE | LE BEAUCET |
| CASENEUVE | UCHAUX | BRANTES |
| CASTELET | | BUISSON |
| GIGNAC | | LE CRESTET |
| GORDES | | FLASSAN |
| GRAMBOIS | | LAFARE |
| JOUCAS | | MÉTHAMIS |
| LAGARDE D'APT | | MONIEUX |
| LIoux | | LA ROQUE ALRIC |
| MÉNERBES | | LA ROQUE SUR PERNES |
| MIRABEAU | | ST LEGER DU VENTOUX |
| PEYPIN D'AYGUES | | ST ROMAN DE MALEGARDE |
| PUGET | | SAVOILLAN |
| ROUSSILLON | | SEGURET |
| RUSTREL | | SUZETTE |
| SAIGNON | | VENASQUE |
| SAINT PANTALEON | | |
| SIVERGUES | | |
| VAUGINES | | |
| VIENS | | |
| VITROLLES EN LUBERON | | |

LISTE DES COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DESQUELLES L'UTILISATION DES
ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT EST SOUMISE À AUTORISATION DU 1^{er} JUIN
AU 15 OCTOBRE

| ARRONDISSEMENTS DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE | | |
|--------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| APT | AVIGNON | CARPENTRAS |
| APT | BOLLÈNE | AUBIGNAN |
| ANSOUIS | CABRIERES D'AVIGNON | AUREL |
| LA BASTIDE DES JOURDANS | CHATEAUNEUF DE GADAGNE | BEAUMES DE VENISE |
| LA BASTIDONNE | FONTAINE DE VAUCLUSE | BEDOIN |
| BEAUMONT DE PERTUIS | ISLE SUR LA SORGUE | BLAUVAC |
| BONNIEUX | LAGNES | CAIRANNE |
| CABRIERES D'AIGUES | MONDRAGON | CAROMB |
| CADENET | MORIERES LES AVIGNON | CARPENTRAS |
| CAUMONT-SUR- DURANCE | MORNAS | CRILLON LE BRAVE |
| CAVAILLON | ORANGE | ENTRECHAUX |
| CHEVAL BLANC | PIOLENC | FAUCON |
| CUCURON | ST SATURNIN LES AVIGNON | GIGONDAS |
| GARGAS | SERIGNAN DU COMTAT | MALAUÈNE |
| GOULT | SORGUES | MALEMORT DU COMTAT |
| LACOSTE | LE THOR | MAZAN |
| LAURIS | TRAVAILLAN | MODÈNE |
| LOURMARIN | VEDÈNE | MORMOIRON |
| MAUBEC | VISAN | PERNES LES FONTAINES |
| MÉRINDOL | | PUYMERAS |
| LA MOTTE D'AIGUES | | RASTEAU |
| MURS | | ROAIX |
| OPPÈDE | | SABLET |
| PERTUIS | | ST CHRISTOL |
| PUYVERT | | ST DIDIER |
| ROBION | | ST HYPOLYTE LE GRAVEYRON |
| ST MARTIN DE CASTILLON | | ST MARCELLIN LES VAISON |
| ST MARTIN DE LA BRASQUE | | ST PIERRE DE VASSOLS |
| | | |

| ARRONDISSEMENTS DU DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE | | |
|--------------------------------------------|---------|-----------------------|
| APT | AVIGNON | CARPENTRAS |
| ST SATURNIN LES APT | | ST ROMAIN EN VIENNOIS |
| LES TAILLADES | | ST TRINIT |
| LA TOUR D'AIGUES | | SAULT |
| VILLARS | | VACQUEYRAS |
| VILLELAURE | | VAISON LA ROMAINE |
| | | VELLERON |
| | | VILLEDIEU |
| | | VILLES SUR AUZON |

A remplir par le demandeur et à transmettre en préfecture ou sous-préfecture, au moins un mois avant la date prévue



PRÉFET DE VAUCLUSE

Arrêté préfectoral permanent réglementant l'utilisation des artifices de divertissement dans le département de Vaucluse (annexe 3)

DEMANDE D'AUTORISATION DE TIRER LE FEU D'ARTIFICE

(à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues et maquis) du 1er juin au 15 octobre

M. Mme Mlle []

Adresse : []

Code postal : [] Commune : []

Téléphone : [] Arrondissement : []

Qualité : Maire Autres []

Nom du responsable : []

Date du lancement : [] Lieu de lancement : []

Fait à []

le []

Signature et cachet du demandeur

A remplir par le demandeur et à transmettre en préfecture pour l'arrondissement d'Avignon ou en sous-préfecture pour les arrondissements de Carpentras et Apt, au moins un mois avant la date prévue accompagné du formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique, d'un plan de masse au 1/25 000, indiquant clairement le lieu où le feu d'artifice est prévu ainsi que l'emplacement du poste de tir, les calibres utilisés, le certificat de qualification de l'artificier (C4-T2 en cas de tir de K4/C4) ou l'agrément (pour du K3/C3 tiré à l'aide de mortier), la zone délimitée d'accès du public (cette zone peut être réduite pour un vent supérieur à 20 km/h), la zone de retombées des artifices (appel : le nettoyage complet du site est sous la responsabilité de l'artificier).

- Les Services de l'État en Vaucluse - Préfecture de Vaucluse, SIDPC, 84905 AVIGNON cedex 09
- Sous-préfecture d'Apt, BP 168, 84405 APT cedex
- Sous-préfecture de Carpentras, BP 266, 84208 CARPENTRAS cedex

NB: Les demandes incomplètes ne seront pas instruites.

DÉCISION

FAVORABLE

Sous réserve du respect des prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Direction Départementale des Territoires.

DÉFAVORABLE

Avignon, le

Attention !!!

En cas de vent fort (supérieur à 40 km/h), le tir du feu d'artifice est strictement interdit.

Arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement

Article 19 :

Le dossier de déclaration de spectacle pyrotechnique, adressé par l'organisateur du spectacle au maire de la commune et au préfet du département territorialement compétents au moins un mois avant la date prévue du tir, peut être transmis par voie électronique.

Il comporte les éléments suivants :

- le formulaire de déclaration mentionné à l'article 20 dûment complété ;
- le schéma de mise en œuvre comportant : un plan matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité, la localisation des points d'eau utilisables par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie, le ou les points d'accueil des secours en cas d'accident ainsi que les voies d'accès à ces points ;
- la liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage ;
- en cas d'utilisation d'artifices de divertissement de la catégorie 4 ou d'articles pyrotechniques de la catégorie T2 : la copie du certificat de qualification en cours de validité de la personne responsable de la mise en œuvre des produits ;
- en cas d'utilisation d'artifices de divertissement destinés à être lancés à l'aide d'un mortier appartenant aux catégories 2 et 3 : la copie de l'agrément préfectoral ou la copie du certificat de qualification en cours de validité de la personne responsable de la mise en œuvre des produits ;
- la liste des produits mis en œuvre lors du spectacle comportant la dénomination commerciale, le calibre, la catégorie de classement, le numéro d'agrément ou le numéro de certification CE de type ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette activité ;
- en cas de stockage momentané avant le spectacle : la présentation des conditions de stockage des produits qui comporte la masse totale de matière active stockée, la description de l'installation et de son environnement et les distances d'isolement.

Article 20 :

Le formulaire de déclaration comprend les informations suivantes :

- le nom de l'organisateur du spectacle ;
- le lieu précis du tir ;
- la date et l'horaire du tir ;
- la quantité de matière active et le type d'artifices utilisés ;
- en cas de stockage momentané avant spectacle : le lieu du stockage, l'identité de la personne responsable du stockage et la manière de la joindre immédiatement en cas d'incident ;
- le nom du responsable de la mise en œuvre.



PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction départementale
des Territoires

Service Eau et Milieux naturels
Affaire suivie par : Michel MIALLE
Tél : 04 88 17 85 94
Télécopie : 04 88 17 82 82
Courriel : michel.mialle@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

portant autorisation d'installer un dispositif d'enseigne
soumis à autorisation sur la commune de Sorgues

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à L.581-45 et
R.581-1 à R.581-88 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour
l'environnement ;

VU le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux
enseignes et aux préenseignes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0012 du 2 mars 2015 donnant délégation de
signature à Monsieur Jean-Louis ROUSSEL, directeur départemental des territoires ;

VU la demande d'autorisation préalable d'installer un dispositif d'enseigne présentée
le 14 avril 2015 par M. le directeur de la SARL Templum ;

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 28 mai 2015 ;

CONSIDÉRANT que la commune de SORGUES ne dispose pas de règlement local de
publicité ;

CONSIDÉRANT que le dispositif prévu se situe à moins de 100 mètres et dans le
champ de visibilité du château Saint-Hubert, avenue d'Avignon à Sorgues, monument
historique inscrit ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation préalable d'installer un dispositif d'enseigne publicitaire lumineuse, conformément au dossier déposé le 14 avril 2015, sur un bâtiment situé avenue d'Avignon – 84700 SORGUES est ACCORDÉE.

ARTICLE 2 :

Une copie de cet arrêté est notifiée à la commune de SORGUES qui procédera à son affichage en mairie.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la réponse du préfet.

ARTICLE 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le - 9 JUIN 2015

Le préfet,
et par délégation le directeur départemental
des territoires de Vaucluse,



Jean-Louis ROUSSEL

**DELEGATIONS ET SUBDELEGATIONS
DE SIGNATURE**



Préfecture

PRÉFET DE VAUCLUSE

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'État
Service coordination, programmation,
économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tél : 04 88 17 83 30

Télécopie : 04 90 85 47 28
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTE

du 10 JUIN 2015

donnant délégation de signature à M. Eric ARELLA,
contrôleur général des services actifs de la police nationale,
directeur interrégional de police judiciaire
directeur du service régional à Marseille.

LE PREFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n° 2005-1723 du 30 décembre 2005 ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relative à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2003-390 du 24 avril 2003 portant création des directions interrégionales de la police judiciaire et relatif à l'organisation des services territoriaux de police judiciaire de la police nationale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les SGAP ;
- VU le décret du 11 février 2015, publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet de Vaucluse ;

- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 décembre 2005 portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps administratifs, techniques et scientifiques de la police nationale modifié par l'arrêté ministériel du 22 novembre 2007 ;
- VU l'arrêté ministériel du 4 mars 2015 nommant M. Eric ARELLA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la police technique et scientifique à Ecully, en qualité de directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0040 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Fabrice GARDON, commissaire divisionnaire, directeur interrégional adjoint de police judiciaire, chargé de l'intérim des fonctions de directeur interrégional, directeur du service régional de police judiciaire à Marseille ;
- VU la décision du 10 juillet 2014 du Ministère de l'intérieur modifiant la décision du 1er janvier 2014 portant délégation de signature (direction centrale de la police judiciaire) ;
- VU le courrier en date du 04 juin 2015 par lequel le directeur interrégional de la police judiciaire à Marseille sollicite l'octroi d'une délégation de signature en sa faveur, mais également en faveur du directeur interrégional adjoint, en matière de sanctions disciplinaires ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Eric ARELLA, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille, à l'effet de signer les avertissements et les blâmes infligés aux personnels actifs du corps d'encadrement et d'application de la police nationale, aux personnels administratifs de catégorie C et aux agents spécialisés de police technique et scientifique affectés dans le département de Vaucluse et relevant de son autorité.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric ARELLA, la délégation qui lui est conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Fabrice GARDON, commissaire divisionnaire, directeur interrégional adjoint de police judiciaire à Marseille.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, M. le directeur interrégional de police judiciaire, directeur du service régional à Marseille, et M. le directeur interrégional adjoint de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 10 JUIN 2015

Le préfet,


Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Service coordination, programmation,
économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Téléphone : 04 88 17 83 60
Télécopie : 04 90 85 47 28

Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ

du 10 JUIN 2015

donnant délégation de signature à Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt.

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 29 juillet 2011 publié au Journal officiel du 02 août 2011 portant nomination de Mme Martine CLAVEL en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

- VU le décret du 02 mai 2013 publié au Journal officiel du 04 mai 2013 portant nomination de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 1er juillet 2014 publié au Journal officiel du 2 juillet 2014, portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 23 juillet 2014 publié au journal officiel du 24 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Carpentras ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 publié au journal officiel du 02 août 2014 portant nomination de Mme Hélène GERONIMI en qualité de sous-préfète d'Apt ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0006 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives portant sur les matières suivantes :

I° - Police et réglementation générale :

A Autorisations – Interdictions diverses

- 1.1 signer les décisions concernant les demandes de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière pour les communes de l'arrondissement d'Apt et pour l'exécution de décisions de justice de démolition en matière d'urbanisme et d'environnement ;
- 1.2 délivrer toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- 1.3 procéder aux fermetures administratives des débits de boissons ;
- 1.4 faire appliquer la réglementation relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, conformément aux articles L 581-1 et suivants du code de l'environnement (constitution du groupe de travail chargé d'élaborer un projet de réglementation spéciale, préparation de la saisine de la commission des sites, substitution aux maires dans les cas prévus par la loi, poursuites des infractions) ;
- 1.5 délivrer les récépissés de dépôts de demandes d'organisation de rallyes-promenades visés à l'article 8 du décret du 18 octobre 1955 ;

- 1.6 autoriser les manifestations, épreuves et compétitions sportives se déroulant dans l'arrondissement sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation ;
- 1.7 homologuer les terrains ou pistes sur lesquels sont susceptibles de se dérouler des manifestations sportives de véhicules à moteur ;
- 1.8 autoriser les lâchers de ballons (instruction ministérielle du 24 juin 1964) ;
- 1.9 autoriser le tir des feux d'artifice : cf arrêté préfectoral n° 2013049 du 18 février 2013 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;
- 1.10 réglementer l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° SI2010-05-10-0010-PREF du 10 mai 2010 ;
- 1.11 autoriser les coupes affouagères sur pied (articles R 145.1 et L 145.1 du code forestier) ;
- 1.12 créer, modifier ou supprimer des réserves de chasse ;
- 1.13 autoriser la poursuite par voie de vente concernant les contributions directes, taxes assimilées, amendes et condamnations pécuniaires ;
- 1.14 autoriser les transports de corps.

B Titres – Agréments divers

- 1.15 accorder, valider ou retirer l'agrément des gardes particuliers ;
- 1.16 délivrer les récépissés des dépôts de dossiers de cartes grises ;
- 1.17 délivrer les récépissés de brocanteur ;
- 1.18 délivrer les récépissés, documents et titres afférents au régime des personnes sans domicile fixe ;
- 1.19 délivrer les récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901 ;
- 1.20 délivrer les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata ;
- 1.21 délivrer les passeports d'urgence, cartes nationales d'identité des français et de tous titres de circulation transfrontière (laissez-passer pour mineurs, autorisations de sortie du territoire français) ;
- 1.22 délivrer les cartes d'identité des maires et de leurs adjoints ;
- 1.23 signer les courriers acceptant les démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement ;
- 1.24 désigner les membres de commissions médicales d'examen pour le permis de conduire ;
- 1.25 retirer les permis de conduire dans les cas graves ;
- 1.26 établir les procès verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française ;
- 1.27 décisions défavorables à l'acquisition de la nationalité française par décret ;
- 1.28 propositions de naturalisation par décret ;
- 1.29 déclaration de nationalité souscrite en raison du mariage avec un conjoint français.

II° - Relations avec les collectivités locales :

- 2.1 coter et parapher les registres des délibérations des conseils municipaux et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des arrêtés des maires et présidents des EPCI ;
- 2.2 exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 2.3 instruire les dossiers de modifications des limites territoriales des communes (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et prendre les décisions et arrêtés correspondants ;
- 2.4 autoriser la création, les modifications statutaires et la dissolution de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- 2.5 exercer le contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, conventions et de tous actes pris par les collectivités de l'arrondissement ;
- 2.6 exercer le contrôle des budgets de toutes les collectivités de l'arrondissement et de tous les actes s'y rapportant ;
- 2.7 signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités locales de l'arrondissement, y compris dans le domaine de l'urbanisme ;
- 2.8 prendre les arrêtés de versement du FCTVA aux collectivités de l'arrondissement ;
- 2.9 notifier les décisions d'attribution ou de refus de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et signer les arrêtés attributifs de DETR ;

- 2.10 délivrer les attestation de non recours (article 3- 2ème alinéa de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;
- 2.11 signer les mémoires complémentaires à la requête introductive d'instance, mémoires ou observations en défense, répliques et autres mémoires ou observations (article R. 138 du code des tribunaux administratifs) à l'exception du désistement éventuel ;
- 2.12 instruire les dossiers relatifs à la création, extension, transfert et fermeture de cimetières ;
- 2.13 autoriser la mise en usage d'appareils crématoires ;
- 2.14 accorder les concessions de bâtiments communaux dans des massifs soumis à l'autorité de l'office national des forêts ;
- 2.15 exercer la tutelle et procéder à la dissolution des associations syndicales de propriétaires (ordonnance 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et décret 2006-504 du 3 mai 2006).

Urbanisme et Environnement

2.16 accomplir l'ensemble des procédures relatives à la limitation du droit de propriété :

- autorisation d'occupation temporaire (AOT) et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,
- expropriation pour cause d'utilité publique,
- création de servitudes de passage des lignes électriques, gazières et de télécommunications,
- création de servitudes sur fonds privé pour la pose de canalisations publique d'eau et d'assainissement.

2.17 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés par les communes (PLU, et POS) : porter à connaissance, dire de l'Etat, avis de l'Etat, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme ;

2.18 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat pour la création des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) et périmètres provisoires ;

2.19 signer les actes relevant de la compétence du préfet (communes sans POS ou PLU) en cas d'avis divergents du maire et de la direction départementale des territoires : permis de construire et certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, déclaration de clôture, installation et travaux divers ;

2.20 accomplir l'ensemble des procédures relevant de l'Etat et signer les actes relevant de la compétence du préfet en matière de cartes communales (article L124-1 et suivants du code de l'urbanisme) ;

2.21 signer les actes relevant de la compétence du préfet pour l'annexion des servitudes d'utilité publique au POS/PLU (article L 126-1 du code de l'urbanisme).

III Budget de fonctionnement :

3.1 les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 "Administration territoriale", afférents au centre dépensier "Sous-Préfecture d'Apt Résidence" et "Sous-Préfecture d'Apt Services" et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse.

IV Elections :

4.1 arrêtés portant nomination des délégués de l'administration aux commissions chargées de la révision annuelle des listes électorales de l'arrondissement ;

4.2 arrêtés instituant les bureaux de vote de l'arrondissement ;

4.3 reçus de dépôt et récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement d'Apt ;

4.4 signer les arrêtés de convocation des électeurs concernant une élection municipale complémentaire ou partielle.

V Garantie Jeunes :

5.1 signer les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

VI Contrats de ville :

6.1 signer les contrats de ville pour l'arrondissement d'Apt.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène GERONIMI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée soit par Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, soit par M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Aurélien GAUCHERAND, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture d'Apt, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- correspondances courantes, notamment les réponses aux demandes de renseignements ou d'enquêtes: notes de transmission, bordereaux d'envoi et accusés de réception, certification conforme des copies des décisions originales ;
- récépissés, documents et titres afférents au régime des personnes sans domicile fixe ;
- récépissés de brocanteur ;
- réglementation des feux d'artifice : octroi des autorisations prévues par l'arrêté préfectoral n° 2013049 du 18 février 2013 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;
- arrêtés concernant l'organisation des épreuves sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur ;
- tous titres de circulation transfrontière (laissez-passer pour mineurs, autorisations de sortie du territoire français) ;
- passeports d'urgence ;
- cartes nationales d'identité des français ;
- autorisations de transports de corps ;
- cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux ;

- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata ;
- retrait provisoire du permis de conduire dans les cas graves ;
- autorisations de fermeture tardive des débits de boissons ;
- régler l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° SI2010-05-10-0010-PREF du 10 mai 2010 ;
- récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901 ;
- les décisions de dépense relatives au fonctionnement de la sous-préfecture d'Apt ;
- établir les procès-verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française et signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage ;
- déclaration de nationalité souscrite en raison du mariage avec un conjoint français ;
- les reçus de dépôt et les récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement d'Apt ;
- les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes » ;

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien GAUCHERAND, attaché principal d'administration, secrétaire général de la sous-préfecture d'Apt, délégation de signature est donnée à Mme Emma DEI-TOS, secrétaire administratif de classe supérieure, dans les mêmes matières, à l'exception des documents énumérés ci-après :

- retrait provisoire du permis de conduire dans les cas graves ;
- autorisations de fermeture tardive des débits de boissons ;
- les décisions de dépense relatives au fonctionnement de la sous-préfecture d'Apt.
- les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes » ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aurélien GAUCHERAND et de Mme Emma DEI-TOS, la délégation de signature accordée à Mme Emma DEI-TOS est donnée à Mme Josiane ANGRISANI, adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Emma DEI-TOS, secrétaire administratif de classe supérieure, afin de signer les documents énumérés ci-après :

- cartes de commerçant non sédentaires ;
- récépissés de déclaration de constitution et de mise à jour des statuts des associations régies par la Loi du 1er août 1901 ;
- récépissés de brocanteurs ;
- attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata,
- récépissés, titres et documents afférents à l'exercice des activités ambulantes et au régime des personnes sans domicile fixe ;
- bordereaux d'envoi relatifs à la réglementation.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est également donnée à Mme Emma DEI-TOS, secrétaire administratif de classe supérieure et à Mme Josiane ANGRISANI, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, afin de signer, toutes correspondances courantes, notes et bordereaux de transmission n'emportant pas décision.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est également donnée à Mme Françoise FAGE, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, afin d'établir les procès verbaux d'assimilation des candidats à l'acquisition de la nationalité française.

ARTICLE 8 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du Préfet.

ARTICLE 9 : L'arrêté préfectoral n° 2015061-0006 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt, est abrogé.

ARTICLE 10 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, M. Aurélien GAUCHERAND, Mme Emma DEI TOS, Mme Josiane ANGRISANI, et Mme Françoise FAGE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 10 JUIN 2015

Le Préfet,


Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture
Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Service coordination, programmation, économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tél : 04 88 17 83 60
Télécopie : 04 90 85 47 28
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du 10 JUIN 2015

donnant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE,
sous-préfet de CARPENTRAS

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 29 juillet 2011 publié au Journal officiel du 02 août 2011 portant nomination de Mme Martine CLAVEL en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;
- VU le décret du 02 mai 2013 publié au Journal officiel du 04 mai 2013 portant nomination de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 1er juillet 2014 publié au Journal officiel du 2 juillet 2014, portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

VU le décret du 23 juillet 2014 publié au journal officiel du 24 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU le décret du 31 juillet 2014 publié au journal officiel du 02 août 2014 portant nomination de Mme Hélène GERONIMI en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0005 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de CARPENTRAS ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

AR R E T E

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de CARPENTRAS, à l'effet de signer, dans la limite de sa circonscription administrative, les arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives portant sur les matières suivantes :

I - Police et réglementation générale:

A Autorisations - Interdictions diverses

1.1 délivrer toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;

1.2 procéder aux fermetures administratives des débits de boissons ;

1.3 délivrer les récépissés de dépôts de demandes d'organisation de rallyes-promenades visés à l'article 8 du décret du 18 octobre 1955 ;

1.4 autoriser les manifestations, épreuves et compétitions sportives se déroulant dans l'arrondissement sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation ;

1.5 homologuer les terrains ou pistes sur lesquels sont susceptibles de se dérouler des manifestations sportives de véhicules à moteur ;

1.6 autoriser le tir des feux d'artifice : cf arrêté préfectoral n° 2013049 du 18 février 2013 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;

1.7 réglementer l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° SI2010-05-10-0010-PREF du 10 mai 2010 ;

- 1.8 autoriser la poursuite par voie de vente concernant les contributions directes, taxes assimilées, amendes et condamnations pécuniaires ;
- 1.9 autoriser les transports de corps ;

B Titres - Agréments divers

- 1.10 accorder, valider ou retirer l'agrément des gardes particuliers ;
- 1.11 délivrer les récépissés de dépôt de dossiers de cartes grises ;
- 1.12 délivrer les récépissés de brocanteur ;
- 1.13 délivrer les récépissés, documents et titres afférents au régime des personnes sans domicile fixe ;
- 1.14 délivrer les récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901 ;
- 1.15 délivrer les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata ;
- 1.16 délivrer les cartes d'identité des maires et de leurs adjoints ;
- 1.17 signer les courriers acceptant les démissions d'adjoints aux maires des communes de l'arrondissement

II - Relations avec les collectivités locales:

- 2.1 exercer les pouvoirs dévolus au préfet en vertu des articles L 2122-34 et L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
- 2.2 instruire les dossiers de modifications des limites territoriales des communes (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et prendre les décisions et arrêtés correspondants ;
- 2.3 autoriser la création, les modifications statutaires et la dissolution de tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- 2.4 exercer le contrôle de légalité des délibérations, arrêtés, conventions et de tous actes pris par les collectivités de l'arrondissement ;
- 2.5 exercer le contrôle des budgets de toutes les collectivités de l'arrondissement et de tous les actes s'y rapportant ;
- 2.6 signer les recours gracieux se rapportant aux actes pris par les collectivités locales de l'arrondissement, y compris dans le domaine de l'urbanisme ;
- 2.7 prendre les arrêtés de versement du FCTVA aux collectivités de l'arrondissement ;
- 2.8 notifier les décisions d'attribution ou de refus de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et signer les arrêtés attributifs de DETR ;
- 2.9 délivrer les attestations de non recours (article 3 - 2ème alinéa de la loi no 82-2 13 du 2 mars 1982) ;
- 2.10 signer les mémoires complémentaires à la requête introductive d'instance, mémoires ou observations en défense, répliques et autres mémoires ou observations (article R. 138 du code des tribunaux administratifs) à l'exception du désistement éventuel ;

- 2.11 instruire les dossiers relatifs à la création, extension, transfert et fermeture de cimetières;
- 2.12 autoriser la mise en usage d'appareils crématoires ;
- 2.13 accorder les concessions de bâtiments communaux dans des massifs soumis à l'autorité de l'office national des forêts ;
- 2.14 exercer la tutelle et procéder à la dissolution des associations syndicales de propriétaires (ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 et décret 2006-504 du 3 mai 2006) ;

• Urbanisme et Environnement

- 2.15 accomplir l'ensemble des procédures relatives à la limitation du droit de propriété :
 - autorisation d'occupation temporaire (AOT) et autorisation de pénétrer sur les propriétés privées ,
 - expropriation pour cause d'utilité publique,
 - création de servitudes de passage des lignes électriques, gazières et de télécommunications,
 - création de servitudes sur fonds privé pour la pose de canalisations publique d'eau et d'assainissement ;
- 2.16 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés par les communes (PLU, et POS) : porter à connaissance, dire de l'Etat, avis de l'Etat, dérogation au titre de l'article L122-2 du code de l'urbanisme ;
- 2.17 signer les actes relevant de la compétence de l'Etat pour la création des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) et périmètres provisoires ;
- 2.18 signer les actes relevant de la compétence du préfet (communes sans POS ou PLU) en cas d'avis divergents du maire et de la direction départementale des territoires : permis de construire et certificats d'urbanisme, déclarations de travaux, déclaration de clôture, installation et travaux divers;
- 2.19 accomplir l'ensemble des procédures relevant de l'Etat et signer les actes relevant de la compétence du préfet en matière de cartes communales (article L124-1 et suivants du code de l'urbanisme) ;
- 2.20 signer les actes relevant de la compétence du préfet pour l'annexion des servitudes d'utilité publique au POS/PLU (article L 126-1 du code de l'urbanisme).

III Budget de fonctionnement :

3.1 les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 " Administration territoriale ", afférents au centre dépensier " Sous-Préfecture de Carpentras Résidence " et " Sous-Préfecture de Carpentras Services " et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse.

IV Elections :

4.1 signer les arrêtés portant nomination des délégués de l'administration aux commissions chargées de la révision annuelle des listes électorales de l'arrondissement ;

- 4.2 signer les arrêtés instituant les bureaux de vote de l'arrondissement ;
- 4.3 reçus de dépôt et récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement de Carpentras ;
- 4.4 signer les arrêtés de convocation des électeurs concernant une élection municipale complémentaire ou partielle.

V Garantie Jeunes :

- 5.1 signer les documents et les procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».

VI Contrats de ville :

- 6.1 signer les contrats de ville pour l'arrondissement de Carpentras.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François MONIOTTE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée soit par Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, soit par Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Raphaël RUSSIER, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de CARPENTRAS, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- correspondances courantes, notamment les réponses aux demandes de renseignements ou d'enquêtes : notes de transmission, bordereaux d'envoi et accusés de réception, certification conforme des copies de décisions originales ;
- récépissés, documents et titres afférents au régime des personnes sans domicile fixe ;
- réglementation des feux d'artifice : octroi des autorisations prévues par l'arrêté préfectoral n° 2013049 du 18 février 2013 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et d'objets en ignition à trajectoires non maîtrisées dans le département de Vaucluse ;
- arrêtés concernant l'organisation des épreuves sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur ;
- autorisations de transports de corps ;
- délivrer les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata ;
- autorisations de fermeture tardive des débits de boissons ;
- réglementation de l'emploi du feu : signer les décisions de dérogations de l'emploi du feu prévues par l'arrêté préfectoral n° SI2010-05-10-0010-PREF du 10 mai 2010 ;
- récépissés des déclarations de constitutions et mises à jour des statuts d'associations, type loi 1901 ;

- décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 " Administration territoriale ", afférents au centre dépendant " Sous-Préfecture de Carpentras Services " et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse.
- reçus de dépôt et récépissés de déclaration de candidature aux élections municipales pour les communes de l'arrondissement de Carpentras.
- documents et procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».
- récépissés de brocanteur.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Laure DAVID, secrétaire administratif de classe normale, pour la signature des documents énumérés ci après :

- récépissés de déclarations d'associations,
- délivrer les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Raphaël RUSSIER, délégation de signature est donnée à Mme Laure DAVID, secrétaire administratif de classe normale, en ce qui concerne toutes les matières énumérées à l'article 3 ci-dessus, à l'exception des arrêtés concernant l'organisation des épreuves sportives ne comportant pas la participation de véhicules à moteur, des décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 " Administration territoriale ", afférents au centre dépendant "Sous-Préfecture de Carpentras Services" et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la Préfecture de Vaucluse, et des documents et procès-verbaux de la commission d'attribution et de suivi du dispositif « Garantie Jeunes ».


ARTICLE 6 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du préfet.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2015061-0005 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de CARPENTRAS, est abrogé.

ARTICLE 8 : La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de CARPENTRAS, M. Raphaël RUSSIER et Mme Laure DAVID sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 10 JUIN 2015

Le préfet


Bernard GONZALEZ



PRÉFET DE VAUCLUSE

Préfecture

Direction des moyens et de la coordination
des politiques de l'Etat
Service coordination, programmation, économie
Affaire suivie par Didier CHAUVET
Tél : 04 88 17 83 60
Télécopie : 04 90 85 47 28
Courriel : didier.chauvet@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ
du 10 JUIN 2015

donnant délégation de signature à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC,
sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 11 février 2015 publié au Journal officiel du 13 février 2015 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, en qualité de préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 29 juillet 2011 publié au Journal officiel du 2 août 2011 portant nomination de Mme Martine CLAVEL, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;
- VU le décret du 02 mai 2013 publié au Journal officiel du 04 mai 2013 portant nomination de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;
- VU le décret du 1er juillet 2014 publié au Journal officiel du 2 juillet 2014, portant nomination de M. Marc ZARROUATI, administrateur civil, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Vaucluse ;

.../...

VU le décret du 23 juillet 2014 publié au journal officiel du 24 juillet 2014 portant nomination de M. Jean-François MONIOTTE en qualité de sous-préfet de Carpentras ;

VU le décret du 31 juillet 2014 publié au journal officiel du 02 août 2014 portant nomination de Mme Hélène GERONIMI en qualité de sous-préfète d'Apt ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015061-0002 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse ;

SUR la proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature permanente est donnée à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, en ce qui concerne les documents et décisions pour les matières énumérées ci-après :

- les décisions d'engagement des crédits se rapportant à la politique de la ville se situant hors du champ de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) ;
- l'ensemble des correspondances concernant les matières relevant de la politique de la ville ;
- les décisions de dépense relatives aux crédits de fonctionnement du BOP 307 "Administration territoriale", afférents au centre dépensier "Résidence du sous-préfet chargé de mission" et ventilés à l'intérieur du budget de fonctionnement de la préfecture de Vaucluse ;
- les contrats de ville.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée soit par Mme Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, soit par M. Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de Carpentras, soit par Mme Hélène GERONIMI, sous-préfète d'Apt, soit par M. Marc ZARROUATI, sous-préfet, directeur de cabinet auprès du Préfet de Vaucluse.

ARTICLE 3 : Les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et les circulaires adressées aux maires du département, sont réservées à la signature du Préfet.

.../...

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2015061-0002 du 02 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Julien ANTHONIOZ-BLANC, sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, est abrogé.

ARTICLE 5 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse et M. le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Avignon, le 10 JUIN 2015

Le préfet



Bernard GONZALEZ